



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 5 juillet 2024 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19H34

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine, ; M. GEORGEON Éric ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. SAUMON Maxime
Absent(e)s et excusé(e)s	2	M. OTTER Pierre ; M. DEYBACH Michel
Absent(e)		
Procuration(s)		M. OTTER Pierre : à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		Mme MICLO Stéphanie
Invité(s)		

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	336
2.	Urbanisme	336
2.1.	Déclarations préalables	336
2.2.	Certificats d'urbanisme	336
3.	Finances – décision modificative budget eau (régularisation budget).....	336
4.	Rapports sur le prix et la qualité du service Eau et du service Assainissement (RPQS) pour l'année 2023	337
5.	Dépôt de subvention pour l'aménagement du 1 ^{er} étage du bâtiment « La Grange »	337
6.	Transport scolaire – charte de l'accompagnateur.....	337
7.	Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025	338
8.	Point divers	340

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

DP	068 142 24 R0017	31/05/24	Yann LE BOULAIRE 31 rue Georges Klein 67600 SELESTAT	Rue du Village 68140 HOHROD	1	334	1758	Division en vue de construire
DP	068 142 24 R0018	18/06/24	HOHROD HILLS 19, Chemin du Walsbach 68140 MUNSTER	1, rue du Village 68140 HOHROD	1	16	619	Création d'une loggia au 2ème et dernier étage de la maison (façade sud) : ouverture de la façade au niveau des fenêtres existantes pour créer une terrasse couverte de 15m2
DP	068 142 24 R0019	20/06/24	JUNG Gabrielle 33, chemin du Langaeckerle 68140 HOHROD	33, chemin du Langaeckerle 68140 HOHROD	2	216	2060	Remise en peinture du muret de soubassement de la clôture de la propriété, en couleur gris

2.2. Certificats d'urbanisme

CU	068 142 24 R0004	17/05/2024	Mme Yvette CUNY 1 chemin du Vorderberg 68140 HOHROD	Unterer Ried Waldweg	7	291	1269
CU	068 142 24 R0005	31/05/2024	M. Yann LE BOULAIRE pour M. Jean-Georges ENTZMINGER 31, rue Georges Klein 67600 SELESTAT	Rue du Village	1	334	1758
CU	068 142 24 R0006	13/06/2024	Me LORCH-KALCK 16, rue Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	1, rue du Village	1	16	619
CU	068 142 24 R0007	22/06/2024	Me LORCH-KALCK 16, rue Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	1, rue du Village	1	1/258, 2/258	297
CU	068 142 24 R0008	25/06/2024	Mme Monique HIEBEL 18, rue Principale 68140 HOHROD	Lieu-dit Rot	3	297, 299	5113
CU	068 142 24 R0009	25/06/2024	Mme Monique HIEBEL 18, rue Principale 68140 HOHROD	Rue Principale Lieu-dit Breul	3	243	1104

3. Finances – décision modificative budget eau (régularisation budget)

Par courrier en date du 10 juin 2024, la Préfecture a informé la commune d'Hohrod d'une non-conformité dans le budget annexe service de l'eau qu'il convient de rectifier.

En effet, la ligne 022/022 « dépenses imprévues » de la section d'exploitation a été créditée d'une somme de 3 000€.

Le montant maximal de la somme inscrite sur cette ligne ne doit pas dépasser 7,5 % du montant total des dépenses réelles de cette section. Le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevant à 39 310 €, la part des dépenses imprévues inscrites à la ligne 022/022 représente en l'état 7,63% ; la somme maximale autorisée au vu des inscriptions budgétaires figurant au BP 2024 devant être de 2 948 €.

Afin de ramener la somme inscrite de dépenses imprévues sous le pourcentage autorisé de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante au budget service de l'eau de l'exercice 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU le budget primitif service de l'eau 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

SECTION	SENS : D/R	ARTICLE / CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT DM	MONTANT INITIAL BP	MONTANT FINAL
EXPLOITATION	D	022/022	dépenses imprévues	-100	3 000,00	2 900,00
EXPLOITATION	D	6061/011	fournitures non stockables (eau, energie)	100	3 000,00	3 100,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

4. Rapports sur le prix et la qualité du service Eau et du service Assainissement (RPQS) pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-5) impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports des Services Eau et Assainissement de l'année 2023 et de leurs annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
- **D'APPROUVER** le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Les rapports sont disponibles en mairie et peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

5. Dépôt de subvention pour l'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment « La Grange »

En l'absence des éléments techniques suffisants, ce point est annulé de l'ordre du jour et sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

6. Transport scolaire – charte de l'accompagnateur

Suite à l'augmentation du nombre d'élèves relevant du transport scolaire au départ d'Hohrod vers les écoles du RPC Hohrod-Soultzeren, une prestation de transport scolaire a été mise en place.

La Région Grand Est, titulaire de la compétence transport, n'ayant pas obtenu de disponibilité de véhicule auprès de son prestataire de service dans le cadre de son marché public transport scolaire, la commune d'Hohrod a signé un marché auprès de l'entreprise Ambulances JC Jacquat, transporteur local et agréé.

La prestation de transport a démarré le 6 novembre 2023.

Un agent communal assure l'accompagnement des élèves vers les établissements scolaires de Soultzeren lors des transports. La Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire

définissant, dans son annexe 4, les missions de l'accompagnateur ainsi que des modalités financières d'accompagnement de cette prestation : il est ainsi prévu une formation de l'accompagnateur, afin de le sensibiliser à ses missions et d'encadrer sa prestation, et le versement d'un forfait de 3 000 € TTC annuel pour le circuit de transport concerné.

Aussi, il convient désormais de signer une charte de l'accompagnateur afin de formaliser l'engagement des différentes parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le document « charte de l'accompagnateur »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe aux affaires scolaires, à signer la convention avec la Région Grand-Est et tout document y afférent.

7. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2nd semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 05/07/2024

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **DE PRENDRE ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. Point divers

Présentation de l'association « Gardiens d'Histoire »

Les membres de l'association ont souhaité se présenter à la commune pour expliquer leurs objectifs et leurs projets. Passionnés d'histoire et de vestiges de la 1^{ère} guerre mondiale, leurs actions s'inscrivent dans le but d'une transmission du patrimoine et de l'histoire de ces évènements.

Des chantiers sont organisés pour recenser et préserver le patrimoine local des guerres passées. Ils viennent également en renfort d'actions d'autres associations.

Des photos de sites, d'ouvrages et des documents cartographiques historiques sont présentés aux membres du Conseil Municipal ainsi que divers documents témoins de ces vestiges.

L'association dispense également des messages de prévention à destination des promeneurs au sujet de la découverte de munitions et d'explosifs dans le massif vosgien.

Des actions pourront être envisagées en collaboration avec la commune d'Hohrod (nettoyage d'ouvrages, création d'un sentier balisé...), lors d'une journée citoyenne. L'association soumettra des idées au conseil municipal de remise en valeur d'édifices.

Monsieur le Maire présente une demande de la société coopérative « Le Relais Est » pour installer un conteneur de récupération de textile au lieu-dit Weier.

Ce point étant sollicité, et pour éviter des dépôts sauvages autour des conteneurs de tri déjà existants, il est retenu par le conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande, d'autres points étant accessibles sur Munster, et notamment à la déchetterie. M. Matthieu BONNET propose d'apporter une réponse négative à cette demande.

Monsieur le Maire fait part comme chaque année au conseil municipal de l'invitation de la commune d'Orbey aux cérémonies commémoratives au Cimetière National du Wettstein à Orbey qui auront lieu le 11 août 2024.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h14.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 31/05/2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Permis de construire
 - 2.2. Déclarations préalables
 - 2.3. Certificat d'urbanisme
3. Chasse communale – agrément des permissionnaires
4. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
5. Acquisition de terrains
 - 5.1. Acquisition parcelles M. et Mme Schott
 - 5.2. Acquisition parcelles M. Arlen
 - 5.3. Acquisition parcelles M. Entzminger
6. Points divers

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 05/07/2024

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		